

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION GRENOBLOISE (SIERG)

(ISERE)

**Enquête Publique portant sur la déclaration de projet
relative au doublement de la conduite A.E.P. du Grésivaudan**

Ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble n° E05000356 du 6 juillet 2005

Arrêté du Président du SIERG n° 2121 en date du 7 septembre 2005

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre-Yves FAFOURNOUX
Ingénieur Conseil
Le Verger de Criel
Rue du Haut Criel
38500 VOIRON

Etude FRA-2005-018

Décembre 2005

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. RAPPELS

Le doublement de la canalisation d'alimentation en eau potable (A.E.P.) du Grésivaudan projeté par le SIERG est rendu nécessaire par le fort accroissement des besoins en eau potable du secteur BERNIN-CROLLES, principalement en raison du développement des industries de la microélectronique (SOITEC et S.T. Microelectronics) qui utilisent pour leurs procédés une eau « ultra pure ».

Cette canalisation, dont le produit de sa longueur par son diamètre vaut 13 000 m², entre dans le champ des travaux visés par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 (*Loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement*) dans la liste reprise dans le tableau annexé à son décret d'application n° 85-448 du 23 avril 1985, sous la rubrique 18 « *canalisations d'adduction d'eau potable : constructions de canalisations souterraines dans une nouvelle emprise lorsque le produit du diamètre extérieur des canalisations par leur longueur est supérieur ou égal à 5000 m²* ».

Ce projet de canalisation d'alimentation en eau potable (A.E.P.) a donc été soumis à enquête publique.

2. EXPRESSION DU PUBLIC

Ainsi qu'il a été mentionné dans notre Procès-Verbal, l'enquête publique relative à « *la déclaration d'intérêt général pour le projet de doublement de la canalisation A.E.P. du Grésivaudan* » s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 3 octobre au vendredi 4 novembre 2005, dans des conditions satisfaisantes et permettant la libre expression du public.

Les dossiers ont été mis à la disposition du public dans les mairies de BERNIN, CROLLES, GIERES, MEYLAN, MONTBONNOT, SAINT-ISMIER, SAINT-NAZAIRE LES EYMES, ainsi qu'au SIERG à ECHIROLLES, aux horaires habituels d'ouverture au public,

Dix permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les mairies pour aider le public à comprendre le dossier, répondre aux questions éventuelles et recevoir les observations du public.

Une réunion publique a été organisée le lundi 10 octobre 2005 au SIERG, à laquelle ont participé environ 80 personnes. Après présentation du projet, le débat s'est déroulé de manière équilibrée.

De la synthèse des observations recueillies, il apparaît que les remarques du public concernent d'abord les aspects économiques de ce projet.

Sur 94 observations, le thème économique revient 59 fois, ceci traduisant l'inquiétude et souvent le désaccord des personnes sur la non participation financière des industriels au financement du nouveau réseau d'eau, sur le coût élevé de ce projet, et sur l'absence de garanties couvrant les emprunts en cas de baisse de la consommation d'eau des industriels.

Les autres thèmes souvent cités sont l'information insuffisante (mécontentement de personnes qui auraient souhaité une plus large et meilleure information du public), l'absence d'étude de solutions alternatives (étude du recyclage de l'eau par les industriels, étude de la proposition de raccordement faite par la Régie des Eaux de GRENOBLE) dans le dossier mis à l'enquête publique.

Enfin, plusieurs personnes considèrent que le projet du SIERG préfigure la réalisation de l'adduction d'eau depuis les captages dans la vallée de l'Eau d'Olle.

Deux mémoires, préparés l'un par le COERG, le second par la Régie des Eaux de GRENOBLE. (REG) reprennent les principales critiques faites par le public à ce projet.

Une analyse approfondie de ces documents a été effectuée dans notre Procès-Verbal.

3. RESUME DE NOS COMMENTAIRES SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMPLEMENTS APPORTES

- ◆ A l'exception du Conseil Municipal de BOURG-D'OISANS (dont la délibération nous a été remise le 13/12/2005), aucun Conseil Municipal n'a exprimé de réserve ou d'avis défavorable sur le projet du SIERG, dans le cadre de cette enquête publique.
Le Conseil Municipal de GIERES a approuvé le projet.
Plusieurs élus de BERNIN, CROLLES et MONTBONNOT se sont prononcés en faveur du projet.
Plusieurs élus de MEYLAN ont émis un avis défavorable.

- ◆ Le projet ne nous apparaît pas en contradiction avec le SDAGE et avec la Loi sur l'eau.
- ◆ Pour vérifier les calculs des besoins prévisionnels du SIERG et du COERG, nous avons effectué notre propre calcul à partir des consommations réelles depuis 2002. Celui ci montre que le volume de 25 500 m³/jour ne serait pas atteint en 2020, comme indiqué dans le dossier du SIERG, mais plutôt avec un décalage de 5 à 7 ans.
Le COERG déduit de ses calculs que « la consommation prévisionnelle du pôle BERNIN-CROLLES à l'horizon 2020 ne dépassera pas les 20 000 m³/jour, ce qui représente la capacité maximale actuelle de transit du Grésivaudan ». Le COERG conclut cette première partie de son analyse ainsi :
« reposant sur des besoins non fondés et biaisés, ce projet est inutile... ».

Nous avons souligné que cette conclusion nous paraissait excessive.

- ◆ Concernant le projet et ses éventuelles relations avec le projet « Eau d'Olle », les documents mis à l'enquête publique sont très clairs et le SIERG a confirmé par courrier que « la ressource potentielle complémentaire de 1 m³/s autorisée par DUP sur le site de l'Eau d'Olle n'a aucunement vocation à être utilisée en complément de ressource dans un avenir proche » ;
- ◆ D'après le COERG « le projet de doublement de la conduite aval du Grésivaudan laisse entière la question de la sécurisation sur la partie amont entre Eybens et Gières qui ne comporte qu'une seule conduite de diamètre 600 mm non maillée avec la REG ». Sur ce point, nous avons constaté qu'il est indispensable que le SIERG et la REG se mettent enfin d'accord pour réaliser les maillages les plus urgents ;
- ◆ Concernant l'opinion émise par le COERG sur la fragilité du réseau du SIERG (deux conduites aval alimentées par une seule conduite amont de petit diamètre, la partie amont du réseau menacée par le risque d'éboulement des Ruines de SECHILIENNE et par les risques industriels du couloir de la chimie), nous avons noté que ces risques concernaient également le réseau de la REG ;
- ◆ Concernant les risques « liés à la mise en place de surpresseurs sur la partie amont du réseau », le SIERG nous a indiqué que seul un surpresseur était prévu sur le réseau amont, à CHAMPAGNIER ;
- ◆ Constatant que plusieurs critiques portaient sur le montant total des travaux, nous avons recalculé le coût global du projet, que nous avons estimé à 23 millions d'euros hors taxes.
Ce chiffre est donc inférieur à celui que donne le COERG (30 millions), mais il est supérieur à celui annoncé par la SOGREAH, (18,5 millions).

Le montage financier mentionné n'étant pas très précis, nous avons effectué un calcul économique simple qui a montré que l'augmentation du prix de l'eau serait de l'ordre de 16 % pour l'ensemble des usagers desservis par le SIERG.

Selon les responsables du SIERG, cette augmentation sera atténuée par la diminution simultanée des autres emprunts en cours et par l'augmentation de la consommation des industries.

Mais la démonstration précise ne nous a pas été donnée.

- ◆ Le SIERG a confirmé « qu'il n'engagera pas les travaux tant qu'il n'aura pas obtenu l'engagement des collectivités locales bénéficiaires des retombées fiscales des entreprises concernées sur une garantie des emprunts contractés en cas de cessation de l'activité industrielle consommatrice ».

- ◆ Concernant la proposition technique et financière de la REG, nous avons souligné :
 - que cette étude de faisabilité nous paraissait superficielle et imprécise,
 - que la REG n'avait pas jugé utile d'améliorer sa proposition technique et financière faite en 2003,
 - que cette proposition reprend les hypothèses du SIERG pour la croissance des besoins en eau,
 - que la proposition de la REG comprenait la pose d'une seconde canalisation en diamètre 600 mm, sur un tracé analogue à celui du SIERG, ce qui constitue, à notre avis, une approbation implicite des grandes orientations du projet établi par la SOGREAH et adopté par le SIERG.
- ◆ Contrairement au souhait de la REG, nous n'avons pas jugé utile de demander au Préfet « de réunir un groupe d'experts pour valider les hypothèses de consommation proposées dans le Dossier d'enquête publique et déterminer un horizon à partir duquel une nouvelle canalisation serait utile », car si notre calcul a pu montrer que l'échéance de 2020 serait décalée de cinq à sept ans, nous n'avons pas trouvé là un argument pour rejeter le projet de sécurisation de l'A.E.P. du Grésivaudan.
- ◆ Concernant les observations du public évoquant les solutions non étudiées, nous estimons :
 - que la solution du pompage de l'eau brute dans la nappe de l'Isère est peu crédible ;
 - qu'il n'y pas lieu, dans le cadre de la présente enquête, de remettre en cause les procédés utilisés par les industriels, procédés qui sont régulièrement autorisés au titre des I.C.P.E. ;
 - que le raccordement sur le réseau de la REG aurait pu être envisagé. Toutefois, cette solution aurait impliqué le doublement de la conduite A.E.P. sur le même tracé que le projet du SIERG. Si elle évite la réalisation du surpresseur de CHAMPAGNIER, elle implique le maillage « Nord-Est » ;
- ◆ Notre principale critique du projet porte toutefois sur l'imprécision du plan de financement présenté, ce qui a engendré une forte contestation de l'utilité du projet de la part des associations et du public. Il est regrettable de ne pas avoir indiqué dans le dossier l'incidence du projet sur le prix de l'eau.

4. AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de ce qui précède,
Compte-tenu de la nécessité d'assurer un approvisionnement en eau de bonne qualité et en quantité suffisante aux industriels de la micro-électronique du Pôle de BERNIN-CROLLES,
étant donné l'enjeu important en termes de créations d'emplois locaux dans cette branche,

Nous émettons **un avis favorable** à la déclaration d'intérêt général pour le projet de doublement de la canalisation A.E.P. du Grésivaudan,

sous réserve de fournir l'étude économique du projet indiquant au moins :

- le plan de financement de l'opération globale en y incluant les actualisations, le marché du lot 1 et le coût du surpresseur de CHAMPAGNIER, avec indication du montant, de la durée et des taux d'intérêt des emprunts à contracter,
- l'incidence du projet sur le prix de l'eau distribuée aux usagers du SIERG, en effectuant les calculs avec les consommations d'eau prévue par le SIERG et avec celles calculées par nous-mêmes.

Il serait souhaitable que les résultats de cette étude soient rendus publics.

Note importante :

Le présent **avis favorable avec réserve** ne porte que sur le projet soumis à l'enquête publique.
Il ne constitue nullement un avis favorable au transfert des eaux captées dans la vallée de l'Eau d'Olle.

Fait à VOIRON, le 20 décembre 2005,
Le commissaire enquêteur
Pierre-Yves FAFOURNOUX

